

# Dispositif Hôtelier pour Demandeurs d'Asile D. H. D. A.

## LIVRET D'ACCUEIL

Juin 2009

La direction et l'équipe des professionnels de la Fondation Actes/DHDA mettent à votre disposition ce livret d'accueil contenant toutes les informations utiles à votre séjour.

Le Directeur :

- Monsieur Michel CARATTI

L'équipe :

- Les chargés de mission
- Le chef de service
- La secrétaire

La Fondation ACTES/DHDA vous garantit :

- Le respect de vos libertés et droits individuels (dignité, intégrité, vie privée, intimité et sécurité) ;
- L'accès aux informations dont vous avez besoin : tous les documents contractuels énumérant vos droits et devoirs et ceux du DHDA vous sont remis dès votre arrivée. Une lecture vous en est faite dans votre langue ou dans une autre langue que vous comprenez.
- Conformément à la loi INFORMATIQUE ET LIBERTE du 6 janvier 1978, l'hébergé dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, et autorise à ce qu'elles puissent être compulsées le cas échéant (article 8 de ladite loi).

## **La Fondation Patronage Saint Pierre-ACTES**

Le Patronage Saint Pierre créé en 1874 devient Association en 1903, reconnue d'utilité publique en 1961. Elle se transforme en Fondation en 2008.

En 1977, l'ensemble des services prend le nom de ACTES, **ACT**ion Educative et **S**ociale.

Actuellement, ACTES regroupe 3 secteurs situés sur le département, accueillant enfants, adolescents, jeunes, personnes isolées, couples, familles...

- Secteur 1 : Accompagnement Social & Médico-Social (support du DHDA)
- Secteur 2 : Insertion par le Logement et l'Emploi
- Secteur 3 : Enfance - Familles

### **Présentation du dispositif et de sa mission**

La fondation est chargée de mobiliser des chambres meublées pour permettre l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile dans le département des Alpes Maritimes, afin qu'ils bénéficient de conditions de vie adéquates pendant la durée d'examen de leur demande de statut de réfugié par les services compétents, et dans l'attente, a priori, d'être admis dans une structure mieux adaptée pour un hébergement de longue durée.

Dans cette optique, la durée d'hébergement d'urgence ne devrait pas excéder quelques semaines, conformément à la Convention passée entre la Fondation et la DDCS des Alpes Maritimes.

## MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE

### CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

- La Fondation Actes et son personnel ne sont pas décisionnaires quant à l'obtention d'un hébergement pour une famille donnée et il n'en maîtrise ni la durée, ni les motivations conduisant à une notification de fin de prise en charge.
- L'hébergement attribué à une famille dépend de sa composition familiale (nombre de personnes). Toute personne supplémentaire hébergée sur les lieux est strictement interdite. En cas de constatation de ce fait, la Fondation Actes est dans l'obligation d'en informer la DDCS, pour qui cela constitue un motif de fin de prise en charge.
- Compte tenu des disponibilités temporaires de nos hébergements, l'équipe du DHDA se réserve la possibilité de transférer les familles vers un autre hébergement. De ce fait, le transfert s'impose à la famille et son refus pourrait entraîner une fin de prise en charge.
- Il est rappelé que les convocations émanant de la préfecture, de la DDCS et de la plateforme OFII sont obligatoires, et que tout manquement est susceptible d'entraîner une fin de prise en charge.

#### Rappel des fins de prise en charge

*Le dispositif est réservé aux demandeurs d'asile, à la date d'obtention du statut de réfugié, l'hébergement est maintenu et financé par la DDCS un mois après l'obtention du statut de réfugié, notifié par la CNDA.*

*Pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire, l'hébergement est maintenu et financé par la DDCS un mois après l'obtention du statut notifié par la CNDA.*

*Pour les demandeurs d'asile débouté du droit d'asile, l'hébergement est maintenu et financé par la DDCS un mois après la notification du statut par l'OFPPRA.*

## **OBLIGATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES**

### **1- Respect du règlement et des contrats**

En signant le présent règlement et les modalités d'hébergement correspondantes, vous vous engagez à les respecter.

De même, vous devez présenter à l'hôtelier tout document susceptible de prouver votre identité ainsi que votre prise en charge sur le dispositif.

### **2 – Respect des personnes et des biens**

Les personnes accueillies ou hébergées doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens en s'abstenant de :

- dégrader les locaux et les installations mises à leur disposition (provocation de moisissures, bris de vitres, détérioration du mobilier, du sol et des murs) ;
- entreposer ou stocker tout type de marchandises ou matériel, d'objets volumineux non nécessaire à la gestion quotidienne, étant entendu qu'il s'agit d'un hébergement provisoire bénéficiant d'un équipement adéquate ;
- introduire des animaux dans les lieux (*Loi n°70-598 du 09/07/70*) ;
- proférer des insultes, des obscénités, des menaces ;
- consommer ou absorber toute substance mettant leur santé ou celle des autres en danger (alcool, drogue, sur médication) ;
- agresser verbalement ou physiquement autrui ;
- dérober le bien d'autrui ;
- détenir et donc introduire tous types d'armes (*Décret-Loi de 1939 et Décrets du 6 Mai 1995 et de Décembre 1998*) ;

De plus, vous devez vous assurer que vos enfants obéissent bien aux mêmes règles.

En cas de manquement ou d'infraction constatée, la Direction se verra dans l'obligation d'en opérer le signalement auprès des services compétents de la Préfecture.

### **3 – Procédures en cas d’urgence ou de situations exceptionnelles**

#### **Sécurité incendie et hygiène :**

Afin d’accroître la sécurité de tous, vous êtes invité à vous conformer aux consignes de sécurité et d’évacuation affichées dans les parties communes de l’établissement. Les extincteurs doivent rester accrochés à leur place. Pour des raisons d’hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans les parties communes. Il est notamment interdit d’intervenir soi-même sur les installations électriques des chambres et des parties communes (y compris les fusibles).

En cas d’incendie, il est appliqué la procédure prévue et affichée dans les chambres.

#### **Urgences médicales :**

Qu’il s’agisse d’accidents graves, de malaises, vous devez prévenir immédiatement l’hôtelier afin qu’il fasse intervenir les pompiers ou le SAMU. L’équipe contactée par l’hôtelier relaye l’information selon la gravité, auprès de la plateforme, de la DDCS et de notre Direction. Vous trouverez en annexe les numéros d’urgence pompiers, SAMU, Centre anti-poison).

## RÈGLEMENT HÔTELIER

### 1- Règles de vie et usage des lieux

- **Nuisance sonore** : pour le bien être de tous, toutes les précautions doivent être prises pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Il convient notamment d'éviter tout bruit et éclats de voix (entre 22 h et 8 h du matin) qui pourraient occasionner une nuisance. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.
- **Parties communes** : il convient de maintenir les parties communes dans un état de propreté irréprochable. De même, il est expressément interdit d'y entreposer des encombrants ou des détritiques de toutes sortes.
- **Chambres** : la disposition, l'aménagement et l'équipement de l'établissement ne peuvent en aucun cas être modifiés. Maintenir la propreté et éviter les dégradations des pièces. Veiller à l'aération des chambres pour éviter les risques sanitaires. Ne pas obstruer les évacuations d'eaux (WC, douche, lavabo, évier). Il est souligné la stricte interdiction d'utiliser tout appareil électrique non fourni par l'hôtelier pour éviter les risques d'incendie. Rappelons par ailleurs que l'utilisation de tout appareil électrique s'effectue sous l'entière responsabilité des occupants. A ce titre, il est impératif que seuls les adultes s'assurent de cette utilisation. De plus, il est recommandé de ne pas faire une consommation excessive de l'eau (ex : ne pas faire la lessive familiale) et de l'électricité (ex : laisser les lumières allumées ou tout appareil électrique en cas d'absence).
- **Visiteurs** : dans la journée, lorsque les visites sont autorisées par l'hôtelier, il convient de limiter le nombre de personnes reçues pour des raisons de sécurité. De même, il convient de respecter les créneaux horaires définis par le règlement intérieur de l'établissement concerné.

Ces quelques règles pourront être complétées par des dispositions spécifiques à chaque hôtel.

## 2- Comportements civils

- Chaque famille prise en charge s'engage à respecter les règles de vie en société. De ce fait, toutes formes de violence physique et verbale envers l'hôtelier et le personnel de la Fondation Actes ne seront aucunement tolérées. En cas de manquement ou d'infraction constatée, la Direction se verra dans l'obligation d'en opérer le signalement auprès des services compétents de la Préfecture.
- Le DHDA s'engage à respecter la confidentialité et la vie privée des personnes hébergées. Cependant, le DHDA respecte la loi et les droits de l'enfant et de la famille : en cas de mise en danger d'une personne, la direction informe les services compétents.
- Maltraitance ou négligence sur enfant : la France est signataire de la Charte Internationale des Droits de l'Enfant. Par conséquent, toute maltraitance ou suspicion de maltraitance, négligence, défaut de surveillance et sévices fera l'objet d'un rapport de signalement transmis aux autorités compétentes. La famille en est informée. Des poursuites administratives et/ou judiciaires pourront être engagées.

<b>SOS 24H/24 – Numéros d'urgence</b>
---------------------------------------

**SAMU : 15**

**POLICE SECOURS : 17**

**POMPIERS : 18**

**SOS MEDECINS : 08 10 85 01 01 / 04 93 53 03 03**

**CENTRE ANTI-POISON : 04 91 75 25 25**

Dernière mise à jour : 25/05/2013